

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

84.057

Objet

FIXATION DES REDEVANCES
AERONAUTIQUES DE L'AERODROME
DE ROYAN applicables au
1er Juillet 1984.

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 26

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

2 Juil. 1984

APPLIQUEMENT DU N° 82213
du 23.10.82

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le DIX HUIT JUIN

à 16 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS

Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-
Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 juin 1983 avait fixé les tarifs d'usage de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS applicables au 6 juin 1983.

Il est proposé d'indexer ces tarifs de 5 % à compter du 1er juillet 1984 (application de la circulaire de M. Le Préfet - Commissaire de la République de la Charente-Maritime en date du 19 janvier 1984, limitant l'évolution des prix à la norme de 5 %)

La Commission des usagers de l'Aérodrome qui s'est réunie le mardi 12 Juin 1984, a émis un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 juin 1984,
- Vu l'avis favorable de la Commission des usagers en date du 12 juin 1984,

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 1er juillet 1984, les redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS

.... /

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,

Meiller

J.P. PABER.



TABLEAU BAREME REDEVANCES AEROPORTUAIRES SUR L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS

(ANNEE 1984 + 5 % arrondi)

2) Autres

I - REDEVANCES REGLEMENTEES

OBJET DE LA REDEVANCE	SIX premières T		de la 7ème à la 12ème T ET P/T		de la 13ème 25ème T et 1	
	H.T.	TTC 18,60%	H.T.	TTC 18,60%	H.T.	TTC 18,60%
<u>TRAFIG NATIONAL</u>	28,92	34,30	5,90	7,00	9,06	
<u>TRAFIG INTERNATIONAL</u>	61,21	72,60	10,46	12,40	20,91	

II - REDEVANCES NON REGLEMENTEES

(pour les aéronefs de moins de six tonnes)

	- de 1,5 T	+ de 1,5 T	- de 2,5 T	+ de 2,5 T	
	H.T.	TTC 18,60%	H.T.	TTC 18,60%	H.T.
<u>REGIME NATIONAL</u>	12,65	15,00	18,89	22,40	28,92
	8,68	10,30	14,56	17,20	28,92
<u>REGIME INTERNATIONAL</u>	P < 1 T		1 T < P < 2 T		2 T < P
	H.T.	TTC	H.T.	TTC	H.T.
	14,33	17,00	23,44	27,80	32,63

Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT le 2 JUIL 1984

Application Loi N° 82213
du 2 Mars 1982

Certifié conforme
Mairie de ROYAN, le 10 JUIL 1984

Pour le Maire

Le premier adjoint



A handwritten signature in cursive ink that appears to read "Faber".

J.P. FABER

REDEVANCES DE STATIONNEMENTS

TRAFFIC NATIONAL		TARIFS EN F: A LA TONNE/H	
	H.T.	TTC	-
devances de stationnements de trafic de garage d'entretien en herbe	Délai de franchise (2 H) Par heure au delà de 2H 0,47	0,56	Gratuit compte-tenu de sa nature gassonnée
lific international	idem	0,47	idem
de trafic de garage d'entretien en herbe	Liqué à la Sous-Préfecture du FLUETON le 2 JUIL 1984 Apposition Loi N° 02213	0,56	

REDEVANCES "PASSEURS"

PASSEURS A DESTINATION			
d'un aéroport de La Métropole (HT)	18,6%	de tous les aéroports	
H.T. TTC			

REDEVANCES DOMANIALES

REDEVANCES POUR OCCUPATION DE TERRAINS	TARIFS EN F		
	H.T.	M2	AN
Terrains nus	2,87		
Terrains aménagés	5,06	3,40 6,00	

AUTRES REDEVANCES

NATURE DE LA REDEVANCE (assistance technique en escale)	TARIF DE LA REDEVANCE		
	H.T.	TTC 18,60 %	TTC 18,60 %
Hors catégorie	130,27		
Catégorie 2	214,17	154,50 254,00	
Catégorie 3	358,09		
Catégorie 4	501,94	424,70 595,30	
Catégorie 5	585,92	694,90	
Utilisation groupe 1 2 heure	43,00	51,00	